



UNIR MN

UNION POUR LA REPUBLIQUE MOUVEMENT NATIONAL

L'UNIR MN congolais, fer de lance de la recherche des solutions à la crise des Grands lacs, l'exemple de la Conférence Internationale des Grands lacs (CIGL)

par **Olivier MESKENS NTAMBU KUFUANGA**,
Secrétaire général de l'UNIR MN ,
Chargé de la Diplomatie et des Affaires étrangères

La déclaration de Dar Es Salaam, signée le 20 novembre 2004 lors du premier Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIGL, fixe des objectifs clés qui traduisent la vision commune que « partagent » les signataires pour une région au cœur de laquelle, la RDC constitue géographiquement, culturellement et économiquement, l'enjeu capital. Car en filigrane de la recherche des voies et moyens pour recouvrir la stabilité, la sécurité, la bonne gouvernance et le développement socio-économique de la région des Grands lacs,

se pose en effet clairement la question existentielle de l'avenir de la RDC dans ses frontières actuelles.

A ce sujet, les propos tenus en septembre dernier par le ministre ougandais des Affaires étrangères, lors d'une allocution devant l'assemblée générale des Nations unies^[1], prouvent qu'au-delà de la vision commune, d'insolubles divergences politiques subsistent actuellement entre les signataires.

En résumé, pour le ministre, le « tracé arbitraire des frontières lors de la Conférence de Berlin » est la cause de l'instabilité dans la région des grands lacs. Une instabilité dont on comprend qu'elle trouve son origine en RDC, au cœur des tensions nationales auxquelles les Congolais font face, mais qu'ils demeurent incapables de résoudre. Et ce au détriment bien entendu de pays qui, à l'Est, voient ainsi leur « ascension démocratique et économique » regrettamment freinée par cet encombrant navire sans capitaine (RDC).

Cette rhétorique pernicieuse ne convaincra personne. D'une part, la définition des frontières, qu'elles soient d'un Etat ou simplement d'un territoire, est toujours le fruit d'un processus historique arbitraire auquel les hommes s'accordent, un moment donné, à conférer une légalité. D'autre part, ce type de discours est contraire aux engagements souscrits par l'Ouganda dans la Déclaration de Dar Es Salaam qui garantit, conformément à la Charte des Nations unies, l'intégrité des frontières de chaque pays participant (art. 4 du Préambule). Mais faut-il encore s'étonner du peu de cas que certains de nos voisins font de leurs engagements. L'entrée des troupes rwandaises au Kivu, en décembre 2004, juste après la signature de la Déclaration, est à cet égard suffisamment explicite.

Mais le plus choquant dans tout cela, c'est qu'au moment même où des préjugés aussi mortifiants sont colportés à l'encontre des Congolais (des incapables), c'est justement à l'expertise et aux travaux de ces derniers que se réfère directement la Communauté internationale pour rechercher les solutions visant à résoudre la crise dans les Grands lacs et en RDC (cf. les

courriels d'information de l'UNIR MN, de juin 2003 et août 2003). Ce sont en effet les propositions de l'UNIR MN, un parti politique de Congolais, qui sont mises en œuvre par la CIGL.

Ainsi la Déclaration de Dar Es Salaam prévoit la conclusion d'un « *Pacte pour la sécurité, la stabilité et le développement dans le Région des Grands lacs* » (art.76)! Et pour lutter globalement contre les « conflits endémiques et la persistance de l'insécurité... » (art.2 du Préambule), les signataires s'engagent à conclure un « *pacte de non-agression et de défense commune* » et à mettre en place un « *cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits* ».

Cette démarche pragmatique figure explicitement dans l'« ***Agenda 2002 pour la paix dans la région des Grands lacs, la restauration de l'intégrité territoriale et le rétablissement de la République au Congo-Zaïre*** » de l'UNIR MN. Il s'agit d'un document dont une copie a été remise, en mars 2002, aux principales chancelleries africaines et européennes ainsi qu'aux principaux représentants de l'UE, de l'ONU (qui sont, avec l'UA, les organisateurs de la CIGL) et de l'OTAN (www.unir-mn.org). Il a entre autres fait l'objet de discussions nourries entre l'UNIR MN et le Cabinet de M. Javier SOLANA, Haut représentant de l'UE à la PESC, et je l'ai remis en main propre à Richard SEZIBERA, Envoyé spécial pour la Rwanda dans la région des Grands lacs, lors de mon séjour à Kigali en mai 2004. Nous y expliquons que les mandats qui doivent être assignés à la CIGL sont l'adoption d'un « *Pacte de Stabilité* » régionale sur la sécurité et la défense, doté d'une « *clause de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et d'une clause d'assistance militaire mutuelle* », et la mise en place d'une « *Organisation de Sécurité et de Défense Mutuelle* »! (cf. aussi « *Congo-Zaïre – Refaire la République – Mission sacrée d'une génération* », juillet 2001, p.32 et « *Congo-Zaïre - Notre Cause* », janvier 2003, p.72-78)

L'UNIR MN s'interroge sérieusement sur la portée que peut revêtir une telle conférence dans un contexte régional pétrit d'hostilité et de suspicion réciproque. Un sentiment qui s'était d'ailleurs d'emblée manifesté tout au long de la procédure de désignation des pays participants, le Rwanda s'étant longtemps opposé à la participation des pays importants tel le Congo Brazzaville et l'Angola. La CIGL est-elle alors réellement en mesure d'apporter la paix, la sécurité et le développement dans la région et surtout, pour ce qui nous concerne, en RDC ?

Le modèle de la CIGL se réfère au modèle de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) qui aboutit en 1975, à la signature de l'Acte final d'Helsinki. Tout comme pour la CSCE, le règlement des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région des Grands lacs constitue le point focal de la réussite globale des objectifs assignés par la CIGL. Il serait en effet illusoire d'espérer une relance de l'économie et une amélioration des conditions sociales sans une stabilité politique préalable. Mais si les dispositions de l'Acte final d'Helsinki ont permis en matière de sécurité et de défense de surmonter par un savant compromis, la méfiance que se vouaient les grandes puissances de l'époque dans le domaine militaire (guerre froide) et d'instaurer un certain climat de détente, c'est entre autre parce qu'il existait entre les participants à la CSCE un rapport de force et une volonté politique affirmée de respecter ses engagements respectifs.

Or, la RDC n'est pas en mesure de défendre ses intérêts. Elle ne dispose en effet ni d'un leadership légitime clairement identifié, ni d'une armée capable d'assurer l'intégrité de son territoire et de sécuriser ses frontières, ni d'une stratégie diplomatique et d'alliance cohérente pour lui permettre de peser de tout son poids dans la balance des négociations. Dans ces conditions, il est incongru d'oser prétendre que la CIGL est l'un des événements politiques les plus importants pour la RDC.

En d'autres circonstances plus favorables, il se serait agi d'un évènement propice à la mise en place de règles et d'institutions pertinentes de stabilisation et de sauvegarde de la sécurité régionale, de développement et de coopération. A travers l'UNIR MN, contrairement aux préjugés simplistes, les Congolais ont été les pionniers dans la recherche des solutions aux problèmes régionaux. Et la Communauté ne s'y est pas trompée. Toutefois, vu la conjoncture, deux scénarii se dégagent. Soit, à l'instar de la plupart des traités et autres engagements conclus en Afrique, le « *Pacte pour la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands lacs* » à venir sera inconsistant, inexpressif et donc inefficace. Soit, sous la pression de certaines visées expansionnistes, la CIGL concourra alors à un processus qui à terme, précipitera une partie des terres orientales de la RDC dans le giron de l'Afrique de l'Est. Or cela précisément, l'UNIR MN s'y opposera par tous les moyens légitimes.

Dans l'équation de toute stabilité effective et de paix durable dans la région des Grands lacs, l'UNIR MN estime que l'unité, l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières de la RDC, clé de voûte de tout l'édifice africain, sont des variables intangibles.

Olivier MESKENS NTAMBU KUFUANGA

Article publié le 26 novembre 2005 dans

le *Congo Indépendant* (www.congoindependant.com)